



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

Conseil Communautaire du 11 Juin 2024

Procès-verbal

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 04 Juin 2024 pour le 11 Juin 2024, à 18h00, dans la salle Valmy, 1, rue des Ecoles à Migennes.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU

BONNARD

CHARMOY

CHENY

CHICHERY

EPINEAU LES VOVES

LAROCHE ST CYDROINE

MIGENNES

Mme MOREAU

M. WARIE

M. PREVOT

Mme LEMETAYER, Mme FERREIRA

M. BURAT

Mme BRUNEAU

Mme BILLIET, M. ESNAULT,

M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, M. CASPAR, Mme DURIEUX, M.MALLINGER, Mme ODABAS, M.YALCIN, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE, M.MEYROUNE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), Mme MAKRAOUI (pouvoir à M.MEYROUNE), M. SERANDAT (pouvoir à Mme FERREIRA), Mme SUZANNE (pouvoir à M.PREVOT), M. BARJOT (pouvoir à M.WARIE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMETAYER)

ABSENTS EXCUSES

M. LEMOINE

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme BRUNEAU

O. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 02 AVRIL 2024 : Adopté à l'unanimité

Et désignation d'un secrétaire de séance : Mme Ghislaine Bruneau est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le Président informe les membres de l'assemblée que le 18 avril 2024, le conseil municipal de Chichery a élu son nouveau maire, Monsieur Jean-Pierre BURAT à la majorité absolue.

En conséquence, et en application des articles L273-12 du code électoral et L5211-6 du code général des collectivités territoriales, Mme RAMEAU qui a pourvu provisoirement à

la vacance du siège de conseiller communautaire titulaire, redevient suppléante, et Monsieur le Maire devient dès à présent titulaire.

2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRÉSIDENT

2.1. Décisions du Bureau Communautaire

Pas de nouvelle décision

2.2. Décision du Président

Décision 01/2024 : signature l'avenant au contrat pour l'action et la performance (CAP) pour la filière REP des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique du 01/01/2024 au 31/12/2024

Décision 02/2024 : Demande de subvention complémentaire au titre de la DETR ou de la DSIL, au taux de 30% pour le financement de l'opération de construction d'une extension à la piscine intercommunale Luc Berton pour l'aménagement d'un espace aqualudique.

Décision 03/2024 : signature de la convention avec le syndicat mixte d'enseignement artistique pour la mise à disposition d'enseignants pour l'école de musique de la communauté de communes pour un montant de 181 231.54€ TTC.

Décision 04/2024 : signature d'un contrat de commodat à titre personnel sur l'appartement situé 9 avenue Roger Salengro pour la résidence d'artiste de M.MALAVOY du 16 mai au 18 juin 2024

Décision 05/2024 : Décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la salle des sports de Migennes au cabinet TOPOIEIN STUDIO, associés ELITHIS SOLUTIONS, Assemblages Ingénierie, ECP associés, VERDI, STUDIO ZOOLOO COMMUNICATION situé au 48 rue Chabot Charny, 21 000 Dijon pour un montant estimatif (toutes missions confondues) de 550 000€HT.

Décision 06/2024 : Signature du contrat de Reprise Option Filière Verre avec l'entreprise VERALLIA pour une durée d'action jusqu'au 31 décembre 2029.

Décision 07/2024 demande de subvention au titre du « plan 5000 Equipement de proximité », au taux maximum pour le financement des travaux de construction de deux terrains de PADEL.

3. INFORMATIONS DIVERSES

3.1 Commande publique

3.1.1. Marché nettoyage de la maison de santé

Le marché a été notifié à l'entreprise DECA PROPLETE située à AUXERRE pour un montant mensuel de 1079.25€HT. Les prestations ont débuté le 1^{er} juin 2024.

3.1.2. Marché fourniture de composteurs individuels, de bioseaux et brasse-compost

Le marché alloti en deux lots a été notifié :

- Lot 1 : fourniture de composteurs individuels : attribué à la société Association Emeraude ID pour les prix unitaires suivants : composteur individuel de 300 litres : 61.50€HT et 89.22€HT pour un composteur individuels de 800 litres.
- Lot 2 : fourniture de bioseaux et brasse-compost : attribué à la société QUADRIA pour les prix unitaires suivants : 2.14€HT pour un bioseau et 5.71€HT pour un brasse-compost

Ce marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit quatre ans maximum.

3.1.3. Marché de travaux pour la construction de deux halles padel

La consultation s'est achevée le 24 avril 2024.

Cinq entreprises ont déposé une offre pour un ou plusieurs lots :

- Lot 1 (VRD) : 1 offre
- Lot 3 (Gros œuvre) : 0 offre
- Lot 4 (Revêtement de sol sportif) : 2 offres
- Lot 5 (Equipements sportifs) : 3 offres

Le lot n°3 est donc infructueux et le reste des offres sont en cours d'analyse.

3.2 Week end de promotion du territoire

Du jeudi 2 au dimanche 5 mai 2024, nous avons accueilli dans le cadre des week-ends de promotion du territoire, 12 familles projetant de s'installer sur notre territoire sur du court-moyen terme (2024-2026 maximum).

Les participants ont été sélectionnés sur la base de l'intérêt qu'ils ont porté sur le territoire.

Au total, cela a représenté 24 personnes dont :

- Des personnes seules (5) (dont 1 avec sa sœur)
- Personnes seules avec enfants (4) (dont deux familles avec enfants adultes)
- Couple (1)
- Couple avec enfants (1)

Ces participants venaient principalement de Paris/région parisienne (9), Le Havre (1), Lyon (1) et campagne Bisontine (Besançon) (1).

L'un des participants a déjà signé un contrat chez SRB distribution, sa prise de poste aura lieu d'ici le mois d'octobre de cette année.

Les activités ont été ouvertes aux nouveaux habitants du Migennois. Pour cela, une communication a été faite sur nos réseaux sociaux, les comptes Facebook des communes du Migennois et dans la newsletter de l'Office de Tourisme.

Une campagne d'affichage en mairie et à l'Office de Tourisme a également été réalisée. Cette opération n'a malheureusement pas permis de capter de nouveaux participants.

Etaient présents, M. Fabien BENTAYEB (chef de projet attractivité pour la région BFC) ainsi que Mme Nathalie LABOSSE, élue à la région BFC et maire de Noyers-Sur-Serein. Le Président remercie à ce titre les élus des communes qui ont été présents de leur implication.

Au total, avec les participants, ce sont plus de 50 personnes qui ont été mobilisées durant ces 4 jours. Elisa PAGES, chargée de mission chez Laou nous a également accompagnées les vendredi 3 et samedi 4 mai.

Les retours qui nous ont été donnés jusqu'à présent ont été plus qu'enthousiastes. Les participants nous ont également fait part de leur souhait de revenir plus tard dans le

Migennois afin de refaire des visites immobilières, des rencontres professionnelles ou bien de faire découvrir le territoire à leurs proches avant une potentielle installation.

Des échanges, il ressort clairement que l'aspect humain est un facteur déterminant. En sortant de région parisienne, les participants ne recherchent pas que des opportunités immobilières et professionnelles mais veulent également nouer des relations humaines profondes avec leurs futurs voisins, commerçants, élus etc.

Alexia Chupeau, notre agent en charge de l'attractivité du territoire, sera toujours en contact avec les familles participantes afin d'assurer le suivi de leur projet de mobilité et les aider à trouver les renseignements dont ils auront besoin à l'avenir. Ce suivi téléphonique a lieu environ une fois par mois (parfois plus).

Les familles souhaitant revenir sur notre territoire seront accueillies et accompagnées durant leur séjour si elles le désirent.

Nous pourrions également accompagner les salariés nouvellement installés qui auront été recrutés par nos entreprises locales.

3.2. Réunion du Collectif des entreprises

Monsieur le Président, initiateur de la démarche, a convié les représentants de l'industrie du territoire à la réunion de lancement du collectif des entreprises industrielles du Migennois qui a eu lieu le 14 mai 2024 au cabaret l'Escale. Vingt-cinq représentants de 17 entreprises ont participé à cette réunion, dans une ambiance très conviviale.

En compagnie de Frédéric Pouget, notre chargé de mission du développement économique », il a présenté les missions et actions de la CCAM en faveur de l'écosystème industriel migennois.

Ont été évoqués les ZAE, l'accompagnement des projets et l'animation de cet écosystème, ainsi qu'un point sur les trois projets aboutis d'implantation sur le PACB et la reprise imminente de la société STRADAL par les établissements BARET.

Le Président a également présenté la vision du futur programme de labellisation du programme RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) puis un échange a eu lieu avec les entreprises. Ces dernières ont pu ensuite échanger entre elles et avec les représentants de la CCAM de manière conviviale autour d'un verre de l'amitié.

Les retours sont très positifs et les entreprises souhaitent que nous puissions organiser régulièrement des réunions de ce type. La prochaine est programmée pour le 26 juin 2024, qui sera suivie de trois autres réunions jusqu'à la fin de l'année 2024.

Le Président informe les élus que les entreprises sont très satisfaites de l'action de la collectivité pour aider leurs salariés à trouver des places en crèche et à l'école.

3.3 Profils des eaux de baignade

Le Président informe les membres de l'assemblée que l'étude de profils des eaux de baignade est terminée, les trois profils d'eaux de baignades ont été rendus pour les communes de Bassou, Bonnard et Migennes.

La commune de Migennes a déjà fait une demande d'autorisation d'ouverture de la baignade pour cet été à l'ARS dans le cadre de l'édition 2024 l'évènement Cap Migennes.

Le Président indique que la baignade devrait être ouverte à partir du 14 juillet 2024.

4. FINANCES

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET DES SERVICES GENERAUX

EN INVESTISSEMENT

Cette décision a pour objet l'ajout de nouvelles dépenses et recettes.

Les principales modifications sont les suivantes :

Ajout de crédits pour de nouvelles opérations : 60 200€

- o Achat véhicule pour le Stade suite vol : 57 000€
- o Fond de concours Migennes plage : 3 200€

Inscriptions de crédits complémentaires : + 24 000€

- o Achat véhicules ZOE et thermique : + 7 000€
- o Acquisition matériels pour l'arrivée du nouveau dentiste : + 17 000€

Ces nouvelles dépenses pour un montant total de 84 200 € sont équilibrées par :

- ⊖ Un virement de la section de fonctionnement : 84 200€

Bilan de la décision :

Mouvement de dépenses d'investissement : 84 200€

- o Dépenses pour nouvelles opérations : + 60 200€
- o Dépenses complémentaires pour opérations déjà inscrites : + 24 000€

Mouvement de recettes d'investissement : 84 200€

- o Un virement de la section de fonctionnement : + 84 200€

EN FONCTIONNEMENT

Comme pour l'investissement, cette décision se traduit par l'ajout de nouveaux crédits.

Résumé des principales modifications (pour la liste exhaustive voir tableau ci-après) :

En dépenses :

Des crédits complémentaires pour 90 300€

- o Prestations pour le passage de la flamme olympique : + 6 100€
- o Virement à la section d'investissement : + 84 200€

Total des dépenses supplémentaires : 90 300€

Ces montants sont financés par les modifications suivantes à hauteur de : 90 300€

- o Subvention pour l'organisation du passage de la flamme olympique : 3 500 €
- o Prélèvement sur les excédents à hauteur de 86 800€

Bilan de la décision :

Mouvement de dépenses de fonctionnement : 90 300 €

- o Dépenses complémentaires : 6 100 €
- o Virement à la section d'investissement : + 84 200€

Mouvement de recettes de fonctionnement : 3 500 €

- o Subvention : 3 500 €

La décision modificative est équilibrée par une reprise sur les excédents de 86 800€.

Concernant les dépenses pour le pôle dentaire, le Président précise que le matériel acquis pour l'installation du dentiste restera ensuite à la maison de santé, facilitant ainsi l'installation des futurs praticiens.

Un autre dentiste a également exprimé sa volonté de s'installer sur notre territoire en demandant s'il restait une place à la maison de santé, ce qui pourrait faire trois dentistes à terme.

Le deuxième dentiste devrait arriver début juillet, nous attendons la signature du bail.

Concernant les olympiades, le Président remercie l'entreprise de Bassou/Chichery, la Fournée Dorée qui a offert tous les goûters, ainsi que l'entreprise Valscius située à Bonnard qui a fabriqué des flammes en carton offertes aux écoles.
Les olympiades ont été une réussite pour les enfants et nous avons eu beaucoup de retours positifs.

Délibération n°39/2024/FIN portant modification budgétaire n°1 du budget des services généraux

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances de crédits.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2024.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/06/2024

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopté à la majorité (vote contre de Monsieur MEYROUNE et Mme MAKRAOUI)

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 1 suivante :

Décision modificative n°1 du Budget des services Généraux 2024

INVESTISSEMENT								
Compte	Libellé compte	Opération	Libellé opération	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes	Commentaires
204 - Subvention d'équipement versées						3 200 €		
2041411	Subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	202-48	Attractivité - fond de concours Migennes Plage (Container)	64	Attractivité du territoire	3 200 €		Mise en place container pour stockage à Migennes plage
21 - Immobilisations corporelles						81 000 €		
2188	Autres immobilisations corporelles	2024-02	Maison de santé -Dentiste - acquisition matériel	511	maison médicale	17 000 €		Complément
21828	Autres matériels de transport	2024-30	Achat véhicule	020	Services communs	7 000 €		Complément
21828	Autres matériels de transport	2024-47	Stade - achat véhicule	412-1	Stades	57 000 €		Achat véhicule suite vol
021 - Virement de la section de fonctionnement							84 200 €	
021	Virement de la section de fonctionnement			01-1	Opérations non ventilables		84 200 €	
Total général						84 200 €	84 200 €	
FONCTIONNEMENT								
Compte	Libellé compte	Opération	Libellé opération		Libellé services	Dépenses	Recettes	Commentaires
011 - Charges à caractère général						6 100 €	0 €	
6288	Autres services extérieurs			30	Promotion du sport	6 100 €	0 €	Complément pour Jeux Olympique
75 - Autres produits de gestion courante							3 500 €	
7574	Subventions de fonct. des pers., asso. et autres orga. privés			30	Promotion du sport		3 500 €	Subvention DRAJES pour jeux olympique
023 - Virement à la section d'investissement						84 200 €		
023	Virement à la section d'investissement			01-1	Opérations non ventilables	84 200 €		
Reprise sur excédents							86 800 €	
Total général						90 300 €	90 300 €	

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° DU BUDGET ASSAINISSEMENT

EN INVESTISSEMENT

Cette décision a pour objet la régularisation d'inscriptions budgétaires sans impact sur l'équilibre du budget :

La régularisation concerne l'annulation d'une facturation de branchement d'eaux usées qui devra être refacturée.

Délibération N°40/2024/FIN portant décision modificative n°1 du budget de l'assainissement

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes de la section d'investissement du budget assainissement pour régulariser des imputations budgétaires et des écritures erronées.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2024.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/06/2024

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopté à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 suivante :

Décision modificative n°1 du Budget Assainissement 2024							
INVESTISSEMENT							
Compte	Libellé	Opération	Libellé	Services	Dépenses	Recettes	Commentaires
13 - Subventions d'investissement					700 €	700 €	
1318	Autres	2005-14	Branchement des particuliers	RES	700 €		Annulation facturation branchement eau usées neuf
1318	Autres	2005-14	Branchement des particuliers	RES		700 €	Re-facturation branchement eau usées neuf suite annulation
					700 €	700 €	

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET DES DECHETS

EN INVESTISSEMENT

Cette décision a pour objet l'ajout de nouvelles dépenses et recettes.

Les principales modifications sont les suivantes :

Inscriptions de crédits complémentaires : + 57 000€

- o Complément pour actualisation des prix du marché relatifs aux travaux de la déchèterie : +57 000€

Ces nouvelles dépenses pour un montant total de 57 000€ sont équilibrées par :

- o Un virement de la section de fonctionnement : 57 000€

Bilan de la décision :

Mouvement de dépenses d'investissement : 57 000€

- o Dépenses complémentaires pour opérations déjà inscrites : + 57 000€

Mouvement de recettes d'investissement : 57 000€

- o Un virement de la section de fonctionnement : + 57 000€

EN FONCTIONNEMENT

Comme pour l'investissement, cette décision l'ajout de nouveaux crédits.

Résumé des principales modifications (pour la liste exhaustive voir tableau ci-après) :

En dépenses :

Des crédits complémentaires pour 59 000 €

- o Versement subvention à association : + 2 000 €
- o Virement à la section d'investissement : + 57 000€

Ces montants sont financés par les modifications suivantes à hauteur de : 59 000€

- o Facturation pénalités : 45 000 €
- o Prélèvement sur les excédents à hauteur de 14 000€

Bilan de la décision :

Mouvement de dépenses de fonctionnement : 59 000 €

- o Versement subvention à association : + 2 000 €
- o Virement à la section d'investissement : + 57 000€

Mouvement de recettes de fonctionnement : 45 000 €

- o Pénalités : +45 000€

La décision modificative est équilibrée par une reprise sur les excédents de 14 000€.

Concernant la subvention à l'association pour un montant de 2000€, il s'agit d'une association de Joigny qui ouvre une antenne de recyclerie à Cheny. Ils nous ont demandé une subvention et le bureau communautaire a donné un avis favorable pour l'achat d'un transpalette et de caisses de rangements.

Délibération n°41/2024/FIN portant décision modificative n°1 du budget des déchets (Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés)

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget déchets pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances de crédits.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2024.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/06/2024

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopté à la majorité (votes contre de M.MEYROUNE et Mme MAKRAOUI)

ADOpte la décision modificative n° 1 suivante :

Décision modificative N°1 budget des déchets 2024									
INVESTISSEMENT									
Compte	Libellé_compte	Opération	Libellé opération	Service	Libellé Services	Dépenses	Recettes	Commentaires	
23 - Immobilisations en cours						57 000 €			
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2013-03	Aménagt d'une plateforme de stockage pour déchets verts déchép	812-4	Déchetteries et décharges	57 000 €		Complément pour actualisation des tarifs	
021 - Virement de la section d'exploitation							57 000 €		
021	Virement de la section d'exploitation			01-1	Opérations non ventilables		57 000 €		
TOTAL GENERAL						57 000 €	57 000 €		
FONCTIONNEMENT									
Compte	Libellé_compte	Opération	Libellé opération	Service	Libellé Services	Dépenses	Recettes	Commentaires	
67 - Charges exceptionnelles						2 000 €			
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement			812-0		2 000 €		Subvention à l'association OCEAN TREE ENVIRONNEMENT pour installation ressourcerie à Cheny	
77 - Produits exceptionnels							45 000 €		
7711	Dédits et pénalités perçus			812-4	Déchetteries et décharges		45 000 €	Nouveaux crédits	
023 - Virement à la section d'investissement						57 000 €			
023	Virement à la section d'investissement			01-1	Opérations non ventilables	57 000 €			
Prélèvement sur l'excédent							14 000 €		
TOTAL GENERAL						59 000 €	59 000 €		

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 DU PACB

Délibération N°42/2024/FIN portant décision modificative n°1 du budget du PACB

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster une ligne de la section de fonctionnement du budget PACB (Parc d'Activités du Canal de Bourgogne) suite à une erreur de saisie de 10 000€, sur le logiciel de comptabilité, correspondant au montant de la subvention provenant du budget des services généraux (montant saisi sur le logiciel 211 200 € alors que montant prévu au budget est de 221 200 € soit une différence de 10 000 €), qui a provoqué un déséquilibre du budget de la section de fonctionnement.

Les crédits ont cependant été convenablement inscrits au budget des services généraux qui n'a donc pas besoin d'être ajusté.

Il propose donc de modifier l'inscription au budget 2024.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/06/2024

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE la décision modificative n° 1 suivante :

Décision modificative N°1 budget PACB (Parc d'Activités du Canal de Bourgogne)				
FONCTIONNEMENT				
Compte	Libellé compte	Dépenses	Recettes	Commentaires
75 - Autres produits de gestion courante			10 000 €	
757368	Établissements et services rattachés autres		10 000 €	Subvention en provenance du budget SGX (montant saisi sur le logiciel : 211 200 € alors que montant prévu au budget est de 221 200 € soit une différence de 10 000 €)
	TOTAL GENERAL	- €	10 000 €	

Le Président précise qu'un projet d'agrandissement au PACB est en cours de réflexion. Il s'agit d'une entreprise déjà basée sur le migennois est qui souhaiterait s'agrandir sur place.

Par ailleurs, l'entreprise anciennement BENTELEL (PAPREC) serait rachetée, ainsi que deux autres entreprises.

La seule friche industrielle restante sur notre territoire, est l'entreprise ONEX, spécialisée dans la chaudronnerie qui a définitivement fermé ses portes en 2021.

L'entreprise VALCSIUS cherche également un bâtiment, cependant les caractéristiques requises compliquent leur recherche.

Une nouvelle réunion sur l'industrie devrait avoir lieu pour le lancement du plan RSE et cette fois les maires des communes seront invités.

Délibération n°43/2024/FIN portant admission en créances éteintes sur le budget des Déchets

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président expose que le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, par des demandes du :

- 18/01/2024 pour 405,41 €
- 20/03/2024 pour 405,00 €

A informé la CCAM qu'il n'a pu recouvrer des titres, cotes ou produits déchets suite :

- Au jugement du Tribunal de commerce suite à liquidation judiciaire pour un montant **405.41€**.
- A la décision de la commission de surendettement pour un montant de **405,00 €**
Pour un montant **total de 810.41 €**.

Il rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Compte tenu des jugements, le Président propose aux Conseillers Communautaires, de constater la charge.

VU l'exposé du Président,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/06/2024

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de constater la charge de 810.41 € sur le budget des déchets de la manière suivante :

Budget déchets	Montant Effacé
6541 - Créances admises en non-valeur	0 €
6542 - Créances éteintes	810.41 €
Total	810.41 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget des déchets de l'exercice en cours.

Délibération n°44/2024/FIN portant admission en créances éteintes sur le budget assainissement

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président expose que le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, par des demandes du

- 18/01/2024 pour 252.50 €
- 20/03/2024 pour 265.56 €
- 19/04/2024 pour 84.87 €

A informé la CCAM qu'il n'a pu recouvrer des titres, cotes ou produits assainissement suite :

- Au jugement du Tribunal de commerce suite à liquidation judiciaire pour un montant de **252.50€ TTC**
- A la décision de la commission de surendettement pour un montant de **350.43€ TTC**

Pour un montant total de **602.93€ TTC**.

Il rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Compte tenu, des jugements, le Président propose aux Conseillers Communautaires, de constater la charge.

VU l'exposé du Président,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/06/2024

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de constater la charge de **548.12€ HT** sur le budget assainissement de la manière suivante :

<u>Budget assainissement</u>	Montants Présentés HT	Montants Présentés TTC
6541 - Créances admises en non-valeur	0 €	0 €
6542 - Créances éteintes	548.12 €	603.93 €
Total	548.12 €	602.93 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget assainissement de l'exercice en cours.

Délibération n°45/2024/FIN portant formalisation du dispositif d'accueil des nouveaux habitants dans le cadre de la promotion du territoire.

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Pour rappel, la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM), en appui sur ses partenaires, porte depuis 2016 un projet de redynamisation du centre-bourg du Migennois qui s'est concrétisé depuis par une programmation d'actions concrètes en termes de constructions d'équipements et d'aménagement de l'espace public.

Avec la formalisation de notre Projet de Territoire, le Migennois a engagé un changement d'image en donnant à voir l'évolution de son territoire et en valorisant son attractivité pour attirer de nouvelles familles.

C'est dans ce sens que la CCAM a présenté sa candidature à un appel à Projet de la Région Bourgogne Franche-Comté intitulé « Attractive Bourgogne Franche-Comté » sur lequel elle a été retenue.

La CCAM, avec une agence de communication et d'attractivité, a développé une stratégie de marketing et d'attractivité territoriale.

Le Président rappelle que si l'article L. 4251-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) définit les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional, la Région ne dispose pourtant pas de l'exclusivité en la matière, car les orientations visées n'induisent qu'un rapport de compatibilité, limités aux seuls actes des collectivités en matière d'aide aux entreprises, auxquels ne peut se résumer l'attractivité.

La stratégie d'attractivité définie ainsi par la CCAM a pour objet notamment de prospecter et d'attirer ou de conforter l'arrivée de nouveaux talents et de nouveaux habitants sur notre territoire pour maintenir son développement et sa population.

La CCAM a en effet lancé une campagne de « recrutements de nouveaux habitants » qui permet via une plateforme dédiée d'entrer en contact avec les personnes potentiellement intéressées pour s'installer sur notre territoire.

Dans ce cadre, la CCAM propose un dispositif de « week-ends de découverte du Migenois » qui ont pour objet de permettre à ces nouveaux habitants de découvrir, grâce à un accueil personnalisé, notre territoire, nos services publics (écoles, crèches, équipements sportifs et de loisirs...), les offres de logements et les offres d'emploi dans nos entreprises et industries locales afin qu'ils puissent projeter leur installation dans un avenir proche avec leur famille ou conforter le souhait des nouveaux habitants de rester sur notre territoire.

Ainsi, la CCAM cible des personnes en passe de « changer de vie » ou très récemment installées et elle leur propose notamment de participer à des « Week-ends découverte ».

La liste de ces personnes est arrêtée par le Président en fonction des contacts qui ont été pris par les services. Elles sont choisies pour attirer les nouveaux habitants ou pour conforter les habitants nouvellement installés et en fonction de l'intérêt que ces personnes ont manifesté pour notre territoire, après un suivi sérieux et de nombreux échanges permettant de confirmer leur projet de vie.

La CCAM organise alors une série d'activités et de prises de contact avec la participation des agences immobilières, des entreprises en recherche de salariés et en partenariat avec nos ambassadeurs du territoire volontaires pour faire découvrir les atouts du Migenois.

Ainsi, lors de ces week-ends, la CCAM prend en charge :

- des kits valisette d'accueil
- des nuits d'hôtel ou des locations de gîtes
- des repas
- des paniers de produits locaux, alimentaires ou non
- des locations de véhicules
- des activités de loisirs et sportives comme par exemple du vélo, bateaux électriques sur le canal, ski nautique, visites de sites, concert, dégustations de vins et mets locaux, cette liste n'étant pas exhaustive

Il est rappelé qu'afin d'organiser le week-end, la CCAM peut prendre en charge les frais de transports et de repas des participants conformément à la délibération 32/2024/FIN du 2 avril 2024.

VU l'article L. 4251-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération 32/2024/FIN du 2 avril 2024,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/06/2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la formalisation du dispositif des week-ends découverte tel que décrit ci-dessus
- **CONFIRME** la prise en charge financière des frais liés à ces week-ends par la CCAM
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre ce dispositif et signer tous les documents se rapportant à cette affaire
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget des services généraux

Le Président explique à l'assemblée que l'Agence Nationale du Sport (ANS) indiquait ne pas pouvoir subventionner le projet de construction de deux terrains de padel. Cependant après réexamen du dossier, ils proposent de déposer un dossier qui pourrait être étudié l'année prochaine sous réserve du vote d'une délibération.

Le Président précise que la structure aura une ossature bois/bois qui est beaucoup moins couteuse que structure métal/bois. Le permis de construire est déjà déposé et accepté.

Par ailleurs, une convention sera conclue avec le collègue Paul Fourrey afin que les élèves du collège puissent bénéficier d'une nouvelle activité sportive.

Le Président invite les conseillers à venir essayer les pistes de PADEL lorsqu'elles seront construites afin de découvrir ce sport.

Délibération n°46/2024/FIN portant adoption du projet de construction de deux pistes de padel au stade Lucien Masson

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle à l'Assemblée le projet de construction de deux pistes de padel au stade Lucien Masson.

Ce projet est un investissement majeur du programme d'investissements voté pour l'année 2024, par ailleurs inscrit au CRTE du PETR du Gand Auxerrois. Il est par ailleurs inscrit dans le projet de territoire de la Communauté de Commune, adopté en 2023 ainsi qu'au Contrat de Relance pour la transition écologique (CRTE).

La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise et la Ville de Migennes ont par ailleurs formalisé avec la Région Bourgogne Franche Comté un Contrat de revitalisation du centre Bourg et sont signataires avec l'Etat d'une Convention Petite Ville de Demain.

La Communauté de Communes dispose de nombreux équipements et fait face aujourd'hui à une demande croissante pour l'activité Padel. Or aucune structure de ce type n'existe sur le territoire migennois et pour répondre à cette demande et à cette carence d'installation, les élus communautaires ont fait le choix de construire deux pistes de Padel au stade Lucien Masson à Migennes.

Ce terrain sera ouvert à tous (homme, femme, enfant, adolescent, ...) et sera à la disposition des intervenants du territoire (club de tennis, des écoles/établissements scolaires Association des Centres de Loisirs du Migennois) qui pourront utiliser cet équipement en complément des autres installations sportives.

L'objectif, avec ce nouvel équipement est aussi d'organiser des manifestations sportives officielles en adéquation avec les normes de la fédération de tennis au niveau départemental.

Le Président présente le projet qui se compose de la manière suivante :

- Création d'une dalle permettant d'accueillir la nouvelle structure
- Création de longrines
- Aménagement de deux terrains de padel de 20m x 10 m
- Eclairage leds
- Toiture sur les deux terrains

Le plan de financement prévisionnel :

Dépenses subventionnables HT		Recettes	
Travaux	306 170€	Région BFC (22.50%)	80 000€
Maîtrise d'œuvre	32 000€	Etat - DETR (24.50%)	87 387 €
Frais d'études (sol, thermique...)	19 238€	ANS (33%)	117 945 €
		Fonds propres	72 076€
Total dépenses prévisionnelles	357 408€	Total des recettes prévisionnelles	357 408 €

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le Code de la commande publique,
 VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/06/2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de construction de deux pistes de padel au stade Lucien Masson.
- **APPROUVE** le programme de travaux tels qu'indiqués ci-dessus.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **RAPPELLE** que le Président a une délégation de pouvoir du Conseil Communautaire pour formaliser les demandes de subventions auprès des partenaires financiers de la CCAM.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et de la présente délibération.

Délibération n°47/2024/FIN portant fixation des tarifs de cotisation à l'école de musique

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU la nécessité de fixer les tarifs de cotisation à l'école de musique à compter du 1^{er} septembre 2024

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/06/2024

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 pour les cours de musique ;

<u>TARIFS 2024</u>	<u>Cursus instrumental ou vocal</u>	<u>Cycle initial</u>	<u>Cours ou ateliers collectif seul</u>
<u>1er enfant</u>	282 €	184.5 €	84 €
<u>2ème enfant</u>	246 €	184.5 €	84 €
<u>A partir du 3ème enfant</u>	222 €	184.5 €	84 €

- **DECIDE** de fixer le tarif pour la location des instruments de l'école de musique, affectés en priorité aux élèves de première année fixé, à **22 € par mois de location par instrument** (un mois commencé est un mois payé), quel que soit l'instrument loué.

- **DECIDE** que les réparations supportées par la CCAM à la suite de dégradations constatées sur les instruments de musique seront refacturées à l'utilisateur.

- **DECIDE** que le coût du remplacement de l'instrument de musique, en cas de perte ou de vol, sera à la charge de l'utilisateur.

- **DECIDE** que la location des instruments de musique fera l'objet d'un contrat de location reprenant les modalités fixées ci-dessus.

Le Président indique que beaucoup de départements sont en dépôt de bilan, car l'Etat donne de moins en moins de recettes mais augmente les dépenses.

Il faut donc trouver de nouvelles sources de recettes ou limiter les dépenses et c'est pourquoi il est possible que les subventions de l'école de musique ne soient plus versées.

Le Président rappelle également que l'augmentation appliquée ici suit l'inflation.

Délibération n°48/2024/FIN portant versement d'un fonds de concours pour l'opération CAP Migennes Plage 2024

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la manifestation Cap Migennes Plage aura lieu du 13 Juillet au 18 Août 2024.

Il indique que cette manifestation profite tant aux Migennois qu'aux habitants des communes membres de la Communauté de communes de l'Agglomération Migennaise (CCAM), aussi, la ville de Migennes souhaite demander un fonds de concours à la CCAM afin de financer l'investissement nécessaire l'évènement « Cap Migennes Plage »

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5214-16 V; L5215-26 ; L5216-5 VI,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'agglomération migennaise et notamment les dispositions incluant la commune de Migennes comme l'une de ses communes membres,

VU la demande reçue de la Ville de Migennes sollicitant le fonds de concours,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/06/2024

Considérant la demande de la ville de Migennes à la CCAM d'un fonds de concours pour financer des investissements nécessaires à l'aménagement du site accueillant l'évènement « Cap Migennes Plage »

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint ci-dessous :

MONTANT DU FONDS DE CONCOURS SOLLICITE D'APRES LE PLAN DE FINANCEMENT SUIVANT :

Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Fourniture d'un conteneur à matériel	6 467.00€	- CCAM (49.48%) - Commune de Migennes (50.52%)	3 200.00 € 3 267.00 €
TOTAL	6 467.00 €	TOTAL	6 467.00€

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser un fonds de concours à la Ville de Migennes d'un montant de 3 200.00€ € pour le financement d'un conteneur à matériel pour l'évènement « Cap Migennes Plage » qui aura lieu pendant la période estivale 2024.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget des services généraux, en section d'investissement.

Le Président rappelle que CAP Migennes plage débute le 13 juillet 2024 avec une retraite aux flambeaux suivie par le bal des pompiers.

Le feu d'artifice sera tiré le 14 juillet de la commune d'Epineau les Voves et sera visible de la commune de Laroche St Cydroine.

Monsieur WARIE, précise que sur la commune de Bonnard il sera tiré le 12 juillet 2024 et sera visible de la commune de Bassou.

Délibération n°49/2024/FIN portant vote du montant des aides financières pour 2024

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU la délibération 27/2024/FIN portant vote du montant des aides financières pour l'année 2024 du 02 avril 2024

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.5211-1

VU la demande formulée par l'association OCEAN TREE ENVIRONNEMENT

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/06/2024

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit, le montant de l'aide financière allouée pour 2024 :

Budget des Déchets, Article 6742 :

Organisme bénéficiaire	Montant €
Association OCEAN TREE ENVIRONNEMENT	2 000 €

- **COMPLETE** la délibération 27/2024/FIN du 02 avril 2024

Le Président précise que l'association avait demandé une subvention de fonctionnement mais celle-ci a été refusée au profit d'une aide exceptionnelle à l'équipement pour le développement de l'activité.

Délibération n°50/2024/FIN portant signature d'une convention de subvention entre la CCAM et l'association Ocean Tree Environnement

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président présente aux élus le projet de l'association OCEAN TREE ENVIRONNEMENT (Association loi 1901), de mettre en place une ressourcerie sur la commune de Cheny.

Pour cela, et afin de permettre le lancement de leur activité, ils demandent la participation de la CCAM.

Cette subvention permettrait notamment l'achat d'un transpalette, de bacs navettes et de plateformes roulantes.

Il est proposé aux élus, de voter le versement d'une aide exceptionnelle à l'équipement d'une nouvelle ressourcerie pour un montant de 2 000€

Le versement de cette aide sera conditionné à la communication par l'association des pièces justificatives des achats des matériels prévus.

Le Président indique également que si jamais le projet venait à ne pas aboutir, l'association rembourserait le montant de l'aide à la communauté de communes de l'agglomération migennoise.

VU la demande formulée par l'association OCEAN TREE ENVIRONNEMENT

VU les statuts de la CCAM

VU le projet de convention présenté

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/06/2024

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de subvention avec l'association OCEAN TREE ENVIRONNEMENT
- **APPROUVE** la participation financière de la CCAM au profit de ladite association
- **FIXE** le montant de l'aide exceptionnelle à l'équipement à 2 000€
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'association OCEAN TREE ENVIRONNEMENT
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget des services des déchets

5. ASSAINISSEMENT

Délibération n°51/2024/ASST portant Adoption du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle le Décret n° 95-635 du 07 mai 1995 qui impose l'adoption d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le traitement des eaux usées. Chaque commune est tenue de rédiger ce rapport relatif à la distribution d'eau potable et au traitement des eaux usées.

Le second point étant géré par la Communauté de Communes, le Conseil doit aujourd'hui délibérer sur l'exercice 2023 et transmettre ce document à chaque commune qui l'annexera à son rapport.

VU l'exposé du Président,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/06/2024

VU le rapport présenté en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif présenté par le Président, rapport annexé à la présente Délibération.

Le Président précise que le service de l'assainissement fonctionne très bien. Il ajoute par ailleurs que le réseau d'Épineau les Voves est en train d'être retravaillé.

Délibération n°52/2024/ASST portant Adoption du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle le Décret n° 95-635 du 07 mai 1995 qui impose l'adoption d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le traitement des eaux usées. Chaque commune est tenue de rédiger ce rapport relatif à la distribution d'eau potable et au traitement des eaux usées.

Le second point étant géré par la Communauté de Communes, le Conseil doit aujourd'hui délibérer sur l'exercice 2023 et transmettre ce document à chaque commune qui l'annexera à son rapport.

VU l'exposé du Président,

VU le rapport présenté en annexe de la présente délibération,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/06/2024

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) présenté par le Président, rapport annexé à la présente Délibération.

Le Président explique être agacé sur la manière dont est traitée la gestion des assainissements individuels en France, car quand on est en SPANC on peut être pollueur sans être inquiété.

Certaines habitations polluent toutes les rives de l'Yonne, empêchant potentiellement l'ouverture des baignades sans qu'ils soient inquiétés.

Il faut donc les obliger à remettre aux normes et donc mettre en place de nouvelles mesures et sanctions afin de les contraindre au raccordement.

Il ajoute qu'une visite de la SICAREV a été faite le 10 juin suite à des problèmes d'odeur. La visite s'est très bien passée et la CCAM doit retravailler avec eux pour voir les solutions possibles (cloisonnement, aspirateur, parfums). Il a été également demandé de nettoyer l'entrée de ville avec les anciens abattoirs.

6. DECHETS

Délibération n°53/2024/DECH portant Adoption du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 a institué l'obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, à présenter à l'assemblée délibérante, pour approbation, le 30 juin de chaque année au plus tard pour l'exercice précédent.

Aussi, le Président présente le rapport établi sur les résultats de l'année 2023, dans lequel l'ensemble des indicateurs techniques, financiers et des perspectives d'évolution ont été évoqués.

VU l'exposé du Président,
VU le rapport présenté en annexe de la présente délibération,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/06/2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par le Président, rapport annexé à la présente Délibération.

7. CONVENTION

Délibération n°54/2024/TRANS portant conclusion d'une convention de délégation de compétence du conseil régional à la CCAM pour l'organisation d'un service de transport à la demande pour desservir le marché de Migennes

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle que la loi d'organisation des mobilités, dite « LOM » la Région est consacrée cheffe de file des mobilités sur le territoire régional.

Cependant il s'avère que certains circuits réalisés par la CCAM auparavant ne rentrent plus dans le périmètre d'action de la région et sont donc menacés de disparaître. C'est le cas des circuits du jeudi matin reliant des communes à Migennes pour le marché et la maison de retraite.

Ainsi, et afin de maintenir ces circuits, la Région propose une délégation de compétence via la signature d'une convention pour la période du 02 septembre 2024 au 31 aout 2025.

VU l'exposé du Président
VU la délibération 30/2021/ADM du 22 mars 2021 portant refus de la prise de compétence d'organisation des mobilités, la Région étant dès lors autorité organisatrice des mobilités sur le territoire de la CCAM depuis le 1^{er} juillet 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/06/2024

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de délégation de compétence entre le Conseil régional et la CCAM pour maintenir le transport à la demande précité,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renouveler la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport à la demande pour desservir le marché de Migennes et la maison de retraite
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à signer la présente convention et ses éventuelles pièces annexes, ainsi que les avenants à ladite convention, notamment en cas de modification du circuit, des arrêts ou de la durée de la convention,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à signer la convention et les avenants relatifs à l'exploitation de lignes de marché avec le prestataire en charge de cette organisation, pour l'application de la délégation de compétence.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits tant en recettes qu'en dépenses au budget général.

8. RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°55/2024/PERS portant création d'un poste en contrat aidé à temps complet

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Depuis plusieurs années, des contrats aidés sont mis en place pour des publics les plus précaires et les plus éloignés de l'emploi.

Les contrats aidés permettent de proposer des formations et un parcours au public éligible. Ces contrats aidés bénéficient de financement dont les taux et le nombre d'heures sont déterminés en fonction de la situation du candidat retenu et déterminé par des arrêtés préfectoraux.

Depuis plusieurs mois, nous recherchons une personne titulaire du permis poids-lourd pour un poste de chauffeur/ripeur au service des déchets et nos recherches sont infructueuses.

Il est proposé de proposer cette opportunité à une personne éligible à un contrat aidé et de prendre en charge le permis poids-lourd.

VU les articles L 5132-5, L5132-11-1, L5132-15-1, L5134-19-1, L5134-23, L5134-25-1, L5134-5134-67-1 et L5134-69-1 du Code du travail,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale,

VU l'arrêté du 22 février 2018 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale,

VU la circulaire N°DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité

économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

VU les avis favorables de la Commission du personnel et du Comité Social Territorial du 3 juin 2024,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/06/2024

CONSIDERANT le besoin pour le pôle environnement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un poste en contrat aidé à temps complet et dont les conditions de taux de financement, du nombre d'heures financés et la durée seront déterminés en fonction du candidat retenu et de la réglementation en vigueur au moment de la passation du contrat.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget des ordures ménagères 2024.

Le Président précise qu'il s'agit d'un contrat aidé pour un poste au service déchet, cela permet à la CCAM de lui faire passer le permis poids lourds et le faire ensuite entrer dans le service de ramassage des déchets.

Délibération n°56/2024/PERS portant signature d'une convention de mise à disposition du conducteur d'opérations de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise (CCAM) pour occuper le poste de conducteur d'opérations à la Ville de Migennes

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le recrutement à la CCAM d'un conducteur d'opérations sur le grade de technicien territorial, poste nouvellement créé à la CCAM pour seconder le Directeur du pôle patrimoine et équipements lui-même mutualisé avec la ville de Migennes.

Suite au départ du conducteur d'opérations recruté à la ville de Migennes, cette dernière a passé une annonce pour le remplacer.

Or, les missions de ces deux postes sont similaires et en raison des difficultés de recrutement, il est proposé de mutualiser le conducteur d'opérations de la CCAM pour occuper le même poste à la ville de Migennes.

Cette proposition s'inscrit dans la continuité de la mise à disposition d'agents avec notamment le service des ressources humaines de la ville de Migennes pour la CCAM, de la Directrice Générale des Services de la CCAM pour la ville de Migennes et plus récemment du Directeur du pôle patrimoine et équipements de la CCAM pour la ville de Migennes.

Monsieur le Président donne lecture d'un projet de convention de mise à disposition.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU les avis favorables de la commission du personnel et du Comité Social Territorial du 3 juin 2024,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/06/2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du conducteur d'opérations de la CCAM pour occuper le poste de conducteur d'opérations à la ville de Migennes.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à la signer.

Le Président explique que le responsable patrimoine de la ville est surchargé et que le poste ouvert d'adjoint n'est toujours pas pourvu par manque de candidature.

Il ajoute que le conducteur d'opération demeure agent de la CCAM, on le mutualise pour soulager le directeur du patrimoine de la ville de Migennes.

Actuellement il est installé à la mairie de Migennes car il n'y a plus de bureau disponible à la CCAM.

9. INSTANCES

Délibération n°57/2024/ADM portant modification de la composition des membres de la Commission Permanente d'Appel d'Offres

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L 2121-22 et L 5211-1,

VU les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du CGCT relatifs aux commissions d'appel d'offres

VU la délibération n°49/2020/ELUS du 15/07/2020 portant création de la Commission d'appel d'offre

VU la délibération n°131/2020/ADM du 14 décembre 2020 portant modification de la composition de la commission d'appel d'offre

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/06/2024

CONSIDERANT la démission de Monsieur LIEBAERT de ses mandats de maire, de conseiller municipal et de conseiller communautaire

CONSIDERANT que M. LIEBAERT occupait un poste de suppléant à la commission d'appel d'offre, et qu'il convient donc de revoir la composition de la commission d'appel d'offres,

Le Président rappelle que la commission d'appel d'offre est une commission permanente, désignée pour la durée du mandat et qu'elle siège également aux jurys et commissions composées en jury, tels que prévus aux articles L1414-2, L1414-4, L1414-5 du CGCT,

Il rappelle que la commission est présidée par le président de la communauté de communes, M. François BOUCHER ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il indique que suit à la démission de Monsieur LIEBAERT de son mandat de maire, conseiller municipal et de conseiller communautaire, il y a lieu de procéder à une élection afin de désigner un nouveau membre suppléant.

CONSIDERANT qu'il est décidé, à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre à l'unanimité, composant comme suite la Commission d'appel d'offre :

1° - Membres *titulaires* :

N°	NOM	Prénom	Ville
1	WARIE	Jean-Luc	Bonnard
2	ESNAULT	Bernard	Laroche Saint Cydroine
3	JACQUEMAIN	Didier	Cheny
4	MALLINGER	Fabrice	Migennes
5	SUZANNE	Mariane	Charmoy

2° - Membres *suppléants* :

N°	NOM	Prénom	Ville
1	YALCIN	Sébastien	Migennes
2	BILLIET	Marie-Jeanne	Laroche Saint Cydroine
3	BRUNEAU	Ghislaine	Epineau Les Vôves
4	BURAT	Jean-Pierre	Chichery
5	BARJOT	Didier	Bonnard

PREND ACTE que conformément au 2 de l'article L1414-3 du Code général des Collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est présidée, le cas échéant, par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, en l'espèce le Président. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant

DIT que la présente délibération complète la délibération n°131/2020/ELUS du 14 décembre 2020 quant à la composition de la commission d'appel d'offre.

Délibération n°58/2024/ADM portant modification de la composition de la commission des finances

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU l'article L2121-22 et L5211-1 du Code Général des collectivités Territoriales

VU la délibération n°50/2020/ADM portant création de la commission des finances,

VU la délibération n°132/2020 portant modification de la composition de la commission des finances

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/06/2024

CONSIDERANT la démission de Monsieur LIEBAERT de ses mandats de maire, de conseiller municipal et de conseiller communautaire,

CONSIDERANT l'installation au Conseil Communautaire de Monsieur BURAT, Maire de Chichery, en qualité de représentant titulaire de la commune de CHICHERY,

Le Conseil Communautaire, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Jean-Pierre BURAT en qualité de membre de la commission des finances,
- **ARRÊTE** ainsi qu'il suit la modification de la composition de la Commission des finances :

N°	NOM	Prénom	Ville
1	BOUCHER	François	Migennes
2	JACQUEMAIN	Didier	Cheny
3	WARIE	Jean-Luc	Bonnard
4	BILLIET	Marie-Jeanne	Laroche Saint Cydroine
5	SUZANNE	Mariane	Charmoy
6	MOREAU	Dorothée	Bassou
7	BRUNEAU	Ghislaine	Epineau Les Vôves
8	BURAT	Jean-Pierre	Chichery

- **DIT** que la présente délibération abroge la délibération n°132/2020/ELUS du 14 décembre 2020 relative à la composition de la commission des finances

Délibération n°59/2024/ADM portant création de la Commission de l'assainissement, des déchets, de l'environnement et du patrimoine, et désignation de ses membres.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU les articles L2121-22 et L5211.1 du Code Général des collectivités Territoriales,
 VU la délibération n°51/2020/ADM portant création de la commission de l'assainissement, des déchets, de l'environnement et du patrimoine, et désignation de ses membres

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/06/2024

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire,

CONSIDERANT la démission de Monsieur LIEBAERT de ses mandats de maire, de conseiller municipal et de conseiller communautaire

CONSIDERANT l'installation au Conseil Communautaire de Monsieur BURAT, Maire de Chichery, en qualité de représentant titulaire de la commune de CHICHERY

Le Conseil Communautaire, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Jean-Pierre BURAT en qualité de membre de la commission de de la commission de l'assainissement, des déchets, de l'environnement et du patrimoine,
- **ARRÊTE** ainsi qu'il suit la modification de la composition de la Commission de l'assainissement, des déchets, de l'environnement et du patrimoine :

N°	NOM	Prénom	Ville/fonction
1	BOUCHER	François	Migennes
2	JACQUEMAIN	Didier	Cheny
3	WARIE	Jean-Luc	Bonnard
4	BRUNEAU	Ghislaine	Epineau les Voves
5	BURAT	Jean-Pierre	Chichery

6	SUZANNE	Mariane	Charmoy
7	MOREAU	Dorothée	Bassou
8	BILLIET	Marie-Jeanne	Laroche St Cydroine
9	ESNAULT	Bernard	Laroche St Cydroine
10	PREVOT	Jean-Pierre	Charmoy
11	BARJOT	Didier	Bonnard

- DIT que la présente délibération abroge la délibération n°51/2020/ELUS du 15 juillet 2020 relative à la composition de la commission de l'assainissement, des déchets, de l'environnement et du patrimoine

Délibération n°60/2024/ADM portant modification de la composition de la Commission de l'Enfance et de la jeunesse

- VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :
- VU les articles L2121-22 et L5211.1 du Code Général des collectivités Territoriales,
- VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,
- VU la délibération n°55/2020/ADM du 15 Juillet 2020 portant création de la commission de l'enfance et de la jeunesse
- VU la délibération 133/2020/ADM du 14 décembre 2020 portant modification de la commission de l'enfance et de la jeunesse et désignation de ses membres
- VU la délibération 07/2024/ADM du 05 mars 2024 portant modification de la commission de l'enfance et de la jeunesse et désignation de ses membres
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/06/2024,

CONSIDERANT la démission de Mme VINCENT de son mandat de conseillère communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Mme VINCENT au sein de la commission enfance jeunesse,

Le Conseil Communautaire, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Nathalie LEMETAYER en qualité de membre de la commission de l'Enfance et de la Jeunesse,
- **DECIDE** de modifier la composition de la commission de l'enfance et de la jeunesse comme il suit :

N°	NOM	Prénom	Ville/fonction
1	BOUCHER	François	Migennes
2	ODABAS	Fanny	Migennes
3	JACQUEMAIN	Didier	Cheny
4	SUZANNE	Mariane	Charmoy
5	COLLET	Béatrice	Migennes
6	LEMETAYER	Nathalie	Cheny
7	BILLIET	Marie-Jeanne	Laroche St Cydroine
8	BARJOT	Didier	Bonnard

- DIT que la présente délibération abroge toutes dispositions antérieures relatives à la composition de la commission de l'enfance et de la jeunesse.

Délibération n°61/2024/ADM portant modification de la composition du comité d'établissement pour l'école de musique

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle qu'afin de suivre les actions et les activités de l'école de musique, de donner des orientations et de rendre compte au Conseil Communautaire un comité d'établissement peut être créé.

VU la délibération 54/2020/ADM du 15/07/2020 portant composition de comité d'établissement de l'école de musique,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/06/2024

CONSIDERANT la démission de Mme VINCENT de son mandat de conseillère communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Mme VINCENT au sein du comité d'établissement de l'école de musique,

Le Conseil Communautaire, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Jean-Luc WARIE en qualité de membre du comité d'établissement de l'école de musique.
- DECIDER de modifier la composition du comité d'établissement de l'école de musique comme il suit :

N°	NOM	Prénom	Ville/fonction
1	BOUCHER	François	Migennes
2	DURIEUX	Delphine	Migennes
3	COLLET	Béatrice	Migennes
4	WARIE	Jean-Luc	Bonnard

- DIT que la présente délibération abroge toute disposition antérieure relative à la composition du comité d'établissement de l'école de musique.

Délibération n°62/2024/ADM portant désignation des délégués de la Communauté de Communes au conseil d'administration de l'association des centres de loisirs du Migennois (ACLM).

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,

VU les statuts de l'Association des Centres de Loisirs du Migennois,

VU les résultats du scrutin,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/06/2024

CONSIDERANT la démission de Mme VINCENT de son mandat de conseillère communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Mme VINCENT au sein du Conseil d'administration de l'association de l'ACLM,

VU les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRÊTE ainsi qu'il suit la liste des membres pris en son sein, siégeant au Conseil d'Administration de l'Association des centres de Loisirs du Migennois :

N°	NOM	Prénom	Ville
1	JACQUEMAIN	Didier	Cheny
2	ODABAS	Fanny	Migennes
3	COLLET	Béatrice	Migennes
4	LEMETAYER	Nathalie	Cheny
5	SUZANNE	Mariane	Charmoy
6	BILLIET	Marie-Jeanne	Laroche St Cydroine

- DIT que la présente délibération abroge toute disposition antérieure relative à la désignation des délégués au Conseil d'administration de l'ACLM.

Délibération n°63/2024/ADM : Désignation des représentants de la Communauté de communes au conseil d'administration de l'Office du Tourisme du Migennois

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la CCAM,
VU la délibération 70/2020 du 15 juillet 2020 désignant les représentants de la CCAM au conseil d'administration de l'Office du Tourisme
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/06/2024

CONSIDERANT la démission de Monsieur LIEBAERT de ses mandats de maire, de conseiller municipal et de conseiller communautaire

CONSIDERANT l'installation au conseil Communautaire de Monsieur BURAT, Maire de Chichery, en qualité de représentant titulaire de la commune de CHICHERY,

VU les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE les délégués représentants la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise au sein du conseil d'administration de l'Office du Tourisme du Migennois :

N°	NOM	Prénom	Villes
1	BOUCHER	François	Migennes
2	MALLINGER	Fabrice	Migennes
3	BURAT	Jean-Pierre	Chichery
4	ESNAULT	Bernard	Laroche
5	BARJOT	Didier	Bonnard
6	SUZANNE	Mariane	Charmoy
7	LEMOINE	Jean-François	Cheny
8	MOREAU	Dorothée	Bassou
9	BRUNEAU	Ghislaine	Epineau

- **DIT** que la présente délibération abroge toute disposition antérieure relative à la désignation des délégués à l'Office de Tourisme du migennois.

Le Président précise qu'au niveau du département, le tourisme va être géré par un nouvel EPIC et il va être demandé à chaque collectivité de prendre part à l'EPIC. Ainsi, à l'issue de ces nouvelles organisations il faudra structurer l'évolution de l'Office de Tourisme compte tenu de l'évolution départementale.

Le Président ajoute qu'il y a de moins en moins de présents aux assemblées générales au niveau de l'Office de Tourisme et demande aux communes autres que Migennes d'être plus représentées.

Le Président précise que Monsieur Burat était bien présent pour les week-ends de promotion du territoire et le remercie de sa présence.

Délibération n°64/2024/ADM portant modification de la désignation des représentants de la Communauté de l'Agglomération Migennaise au sein du Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois

- VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,
- VU les statuts du PETR du Grand Auxerrois,
- VU la délibération 66/2020/ADM du 15/07/2020 portant désignation des représentants de la CCAM au sein du Comité syndical du PETR
- VU la délibération 135/2020/ADM portant modification de la désignation de ces mêmes représentants
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/06/2024

CONSIDERANT la démission de Monsieur LIEBAERT de ses mandats de maire, de conseiller municipal et de conseiller communautaire

CONSIDERANT l'élection de Monsieur BURAT en qualité de maire de la commune de CHICHERY le 18 avril 2024, et son installation au Conseil Communautaire en qualité de représentant titulaire de la commune de CHICHERY

VU les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la désignation comme il suit :

1°) désignation des **TITULAIRES**:

N°	NOM	Prénom	Villes
1	BOUCHER	François	Migennes
2	JACQUEMAIN	Didier	Cheny
3	SUZANNE	Mariane	Charmoy
4	WARIE	Jean-Luc	Bonnard
5	YALCIN	Sébastien	Migennes
6	BURAT	Jean-Pierre	Chichery
7	MOREAU	Dorothée	Bassou

2°) désignation des **SUPPLEANTS**:

N°	NOM	Prénom	Villes
1	BARJOT	Didier	Bonnard

2	LEMOINE	Jean-François	Cheny
3	BRUNEAU	Ghislaine	Epineau les Voves

- DIT que la présente délibération abroge toute disposition antérieure relative à la désignation des délégués au PETR du Grand Auxerrois.

Délibération n°65/2024/ADM portant modification des représentants au sein des instances du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique (SMEA)

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/06/2024

CONSIDERANT la démission de Monsieur LIEBAERT de ses mandats de maire, de conseiller municipal et de conseiller communautaire

VU les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de désigner comme représentants de la Communauté de communes aux instances du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique

Désignation des TITULAIRES:

NOM	Prénom	Ville
WARIE	Jean-Luc	Bonnard
BOUCHER	François	Migennes

Désignation des SUPPLEANTS:

NOM	Prénom	Ville
DURIEUX	Delphine	Migennes
SUZANNE	Mariane	Charmoy

- DIT que la présente délibération abroge toute disposition antérieure relative à la désignation des délégués au sein des instances du SMEA.

Délibération n°66/2024/2020/ADM portant modification des délégués de la Communauté de Communes au conseil d'administration du collège Paul Fourrey.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/06/2024

CONSIDERANT la démission de Mme VINCENT de son mandat de conseillère communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Mme VINCENT au sein de la commission enfance jeunesse,

VU les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE les membres suivant pour représenter la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration du collège Paul Fourrey et arrête ainsi qu'il suit la liste des membres y siégeant :

1°) désignation du **TITULAIRE**:

N°	NOM	Prénom	Ville
1	MOREAU	Dorothée	Bassou

2°) désignation du **SUPPLÉANT**:

N°	NOM	Prénom	Ville
1	LEMETAYER	Nathalie	Cheny

- **DIT** que la présente délibération abroge toute disposition antérieure relative à la désignation des délégués au Conseil d'administration du Collège Paul Fourrey.

Election d'un nouveau membre au bureau communautaire :

Suite à la démission du précédent maire de Chichery, un siège au bureau communautaire est vacant. Il convient à présent d'élire le 5^{ème} membre du bureau communautaire.

M. Le président introduit l'élection de la manière suivante : « Nous allons donc procéder à l'élection du 5^{ème} membre du bureau communautaire et au vote de la délibération n°67/2024.

Je vais vous exposer ladite délibération en commençant par vous lire les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection. Pour rappel, les membres du bureau communautaire sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

ARTICLE L5211-2 du Code général de collectivités territoriales dispose :

A l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

De la même façon que le maire, le membre du bureau est élu selon les dispositions de l'article suivant :

ARTICLE 2122-7 du Code général de collectivités territoriales qui dispose :

«Est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Je vous propose de constituer le bureau pour procéder à l'élection et de désigner les assesseurs suivants :

1^{er} Doyen : Bernard ESNAULT

En l'absence de la 1^{ère} benjamine Mme MAKRAOUI, c'est la 2^{ème} benjamine Mme ODABAS qui est désignée assesseur.

Les assesseurs acceptent de constituer le bureau

Le Président demande aux candidats de se déclarer. « Je demande aux candidats de se déclarer »

A l'appel de votre nom, je vous demande de déposer dans l'urne votre bulletin de vote. Des bulletins vierges sont à votre disposition. Je vous remercie de plier votre bulletin dans l'enveloppe de façon qu'il reste secret »

A la fin des opérations de vote les assesseurs procèdent au dépouillement du vote et donnent les résultats (seul un des deux assesseurs manipule les bulletins).
Le plus âgé des assesseurs comptabilise les votes et les transmet au secrétaire de séance.

Délibération n°67/2024ELUS portant élection d'un membre du bureau communautaire non-vice-président

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et 5211.10,

VU la délibération n°42/2020/ELUS portant élection des membres du bureau communautaire non-vice-présidents

CONSIDERANT que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, des vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

CONSIDERANT la démission de Monsieur LIEBAERT, maire de Chichery et 5^{ème} membres élus du bureau communautaire, de ses mandats de maire, de conseiller municipal et de conseiller communautaire,

CONSIDERANT l'élection de Monsieur BURAT en qualité de maire de la commune de CHICHERY le 18 avril 2024 et son installation au Conseil Communautaire en qualité de représentant titulaire de la commune de CHICHERY,

Le Président donne lecture des articles L5211-2 et L 2122-7 du Code général de collectivités territoriales.

Le Président demande quels sont les candidats à l'élection du 5^{ème} membre.

Se porte candidat :

- Jean Pierre BURAT

Mme ODABAS et M. ESNAULT acceptent de constituer le bureau et sont désignées assesseurs.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis son bulletin dans l'urne

Le vote a donné le résultat suivant

Candidat pour le siège de 5^{ème} membre du bureau communautaire: Jean Pierre BURAT

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

A déduire (bulletin litigieux énumérés aux art. L 65 et 66 du Code électoral) : 0

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Nombre de voix obtenues : 25

Proclame M. Jean Pierre BURAT élu 5^{ème} membre du bureau communautaire.

Le Président de la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise le déclare élu et installé en qualité de membre du bureau communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37.